

Arrêté fédéral

portant approbation de l'arrangement entre la Suisse et l'UE sur les modalités de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'arrangement du 10 juin 2014 entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 31 mars 2015⁴

Délai référendaire: 9 juillet 2015

1 RS 101
2 FF 2014 6653
3 RS ...; FF 2014 6675
4 FF 2015 2555

